



Commune de Plouézec

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2025 À 20 heures

DATE DE LA CONVOCATION : 11 septembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

Le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Gilles PAGNY.

Secrétaire de la séance : Madame Véronique ROLLAND

Etaient présents :

Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur David POMMELET, Monsieur Erwan SERVIGET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Frédéric DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avant donné pouvoir :

: Monsieur Stéphane MOIGNET représenté par Monsieur Thierry ANDRE, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Frédéric DUPONT.

Absents et excusés :

Madame France HERY, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Madame Chloé LE FRALLIEC

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Véronique ROLLAND est désignée secrétaire de séance.
Le conseil municipal décide de lui adjoindre des auxiliaires, pris au sein de l'administration, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2025

Le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2025 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1 – FINANCES

- 1.1 Décision budgétaire modificative n°1 du budget principal
- 1.2 Décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe Hent Glaz Bis
- 1.3 Clôture du lotissement "Hent Glaz Bis"
- 1.4 Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés.
- 1.5 Subventions aux associations

2 – RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi d'ingénieur territorial
- 2.2 Adhésion à la mission facultative de recueil et de traitement des signalements mise en place par le Centre de Gestion des Côtes d Armor

3 – URBANISME – CADRE DE VIE

- 3.1 Désaffectation et déclassement
- 3.2 Dénomination de voie et Arrêt de bus
- 3.3 Dénomination d'un chemin privé
- 3.4 Dénomination de lieux publics

4 – MUNICIPALITE

- 4.1 Compte rendu de la délégation du maire

5 – ADMINISTRATION GENERALE

- 5.1 Réforme statutaire du SDE22

6 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Délibérations du conseil :

1 – FINANCES

1.1 Décision budgétaire modificative n°1 du budget principal (N° DE_2025_083)

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'opérer à des modifications du budget principal.

Dans le cadre des marchés de travaux « Aménagement de l'ilot urbain » et « Aménagement de la place des droits de l'homme » des avances ont été versées aux entreprises. Le montant de l'avance accordée est récupéré au moment du mandatement d'un acompte atteignant 65% des prestations du montant initial TTC. Le paiement de l'acompte est mandaté pour le montant net à payer (acompte moins récupération avance).

Dans le même temps, l'ordonnateur émet :

- Un mandat d'ordre budgétaire, de nature « investissement », du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041 sur le compte d'imputation des mandats du marché ;
- Un titre d'ordre budgétaire, de nature « investissement » du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041 sur le compte budgétaire 238 ;

Le comptable public émarge le mandat d'ordre budgétaire avec le titre d'ordre budgétaire.

Les crédits de ces opérations doivent être inscrits au budget comme suit :

Chapitre	Compte	Libellé	Montants des crédits ouverts avant-DM	Proposition de modification	Montants des crédits ouverts après-DM
Recettes d'investissement					
041	238	Avances-commandes immo corporelles	-----€	-----52 500-€	-----52 500-€
Ressources supplémentaires				++52 500-€	
Dépenses d'investissement					
041	231	Constructions	-----€	-----52 500-€	-----52 500-€
Besoins supplémentaires				++52 500-€	

Ceci exposé,

Le conseil municipal,

VU l'article L.2311-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget principal,

VU la délibération n° DE_2025_028 du 09 avril 2025 portant approbation du budget 2025,

CONSIDERANT que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le conseil municipal qui vote alors des décisions modificatives,

CONSIDERANT que les décisions modificatives résultent ainsi des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au

budget primitif ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire. Les documents qui les décrivent doivent faire clairement apparaître la majoration ou la minoration des crédits ouverts en dépenses et recettes pour chaque section. Ces décisions modificatives font partie intégrante du budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance



Madame Véronique ROLLAND
Secrétaire de séance

1.2 Décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe Hent Glaz Bis (N° DE_2025_084)

Dans le cadre de la clôture comptable du budget annexe relatif au lotissement Hent Glaz Bis, un reliquat de centimes de TVA, d'un montant de 0,26 €, a été constaté. Ce reliquat provient de l'arrondi à l'euro inférieur pratiqué lors des déclarations trimestrielles de TVA.

Afin d'assurer une parfaite concordance des écritures comptables et de solder définitivement ce reliquat, il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget annexe concerné, en inscrivant une dépense d'ordre comptable.

Section de fonctionnement		
Chapitre Article Désignation	Dépenses	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 011 Charges à caractère général		
Article 605 Achats de matériel, équipements et travaux	10€	
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		
Article 6588 Autres charges diverses de gestion courante		10€
Total	10€	10€

Monsieur le maire propose au conseil municipal l'examen de la décision budgétaire modificative suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal de la Commune

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 au budget annexe Hent

Glaz Bis telle que mentionnée ci-dessus.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance



Madame Véronique
ROLLAND
Secrétaire de séance

1.3 Clôture du lotissement "Hent Glaz Bis" (N° DE_2025_085)

Le Maire expose à l'assemblée :

Le lotissement dénommé "Avel Mor ex Hent Glaz Bis", situé sur le territoire de la commune de Plouézec, a été autorisé par arrêté municipal en date du 03 novembre 2020, sous le numéro PA02221419P0001.

Le budget annexe « Hent Glaz Bis » a été créé par délibération du Conseil municipal du 23 mai 2016.

L'ensemble des travaux d'équipement (voirie, réseaux divers, éclairage public, espaces verts, etc.) a été réalisé conformément aux prescriptions prévues dans le règlement du lotissement, et réceptionné.

Les lots ont été vendus et les constructions édifiées sont aujourd'hui achevées, conformément aux règles d'urbanisme en vigueur.

Il est précisé que le budget ne présente plus de mouvement comptable car l'ensemble des opérations attendues est réalisé. Il convient de clore le budget du Lotissement Hent Glaz Bis. Le décompte détaillé du budget annexe du Lotissement Hent Glaz Bis 2025 est présenté avec un déficit final de 135 807.24 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prononcer la clôture du budget de ce lotissement.

Monsieur Frédéric DUPONT s'interroge sur la mention de l'« éclairage public » dans les documents relatifs au lotissement Hent Glaz bis, alors qu'aucun éclairage public n'est actuellement installé.

Monsieur le Maire précise que le réseau a bien été mis en place lors des travaux, mais que la collectivité a fait le choix de ne pas le mettre en service pour le moment. Il ajoute toutefois que l'éclairage pourra être réactivé ultérieurement, si une décision en ce sens est prise par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1. Décide** de prononcer la clôture du budget annexe du lotissement "Hent Glaz Bis", situé rue Hent Avel mor.
- 2. Constate** que les équipements ont été réalisés conformément aux

prescriptions initiales, et qu'ils ont été réceptionnés.

3. **Dit** que les résultats de clôture du budget annexe du Lotissement Hent Glaz Bis de l'exercice 2025 sont repris au budget communal 2025,
4. **Habilite** M Le Maire, ou son représentant, à signer tout acte assurant la bonne exécution de la présente,
5. **Dit** que la présente délibération aux services de la préfecture pour contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance



Madame Véronique ROLLAND
Secrétaire de séance

1.4 Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés. (N° DE_2025_086)

Monsieur le maire explique au Conseil municipal que, dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au I de l'article 232 du Code Général des Impôts, le conseil municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le produit de la majoration mentionnée au premier alinea du présent I est versé à la commune l'ayant instituée.

Cette majoration n'est pas prise en compte pour l'application des articles 1636 B sexies et 1636 B decies. Toutefois, la somme du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale de la commune et du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale de la commune multiplié par le taux de majoration ne peut excéder le taux plafond de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale prévu à l'article 1636 B septies.

Sur réclamation présentée dans le délai prévu à l'article R 196 – 2 du Livre des procédures fiscales et dans les formes prévues par ce même livre, bénéficient d'un dégrèvement de la majoration :

1. Pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ;
2. Pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans un établissement ou service mentionné au premier alinea de l'article 1414 B du présent code, les

personnes qui bénéficient des dispositions du même article ;

3. Les personnes autres que celles mentionnées aux 1° et 2° qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

Les dégrèvements résultant de l'application des 1° à 3° sont à la charge de la commune ; ils s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L 2332 – 2 du code général des collectivités territoriales.

Le maire indique également au Conseil municipal que le décret n° 2023 – 822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013 – 392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts, liste la commune de Plouézec parmi celles éligibles à la taxe annuelle sur les logements vacants au titre du 2° du I de l'article 232 du Code général des Impôts.

Dès lors, par délibération en date du 25 septembre 2023, la commune de Plouézec, a décidé de majorer de 40% la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la commune a l'opportunité :

- De renforcer les ressources communales en majorant de 60% la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés à compter de 2026. (gain estimé : 59 000€)

- De contribuer à la régulation du marché immobilier en faveur de l'habitat permanent.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient, pour l'application dès l'année prochaine, de délibérer avant le 1er octobre de l'année en cours,

Le conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Monsieur le Maire, Gilles PAGNY, ouvre un débat au sein du Conseil municipal concernant la possible augmentation de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il indique que, bien que le bureau municipal semble plutôt défavorable à cette mesure de prime abord, il considère qu'il s'agit d'une décision importante qui doit faire l'objet d'un véritable débat démocratique. C'est pourquoi il tenait à consulter l'ensemble du Conseil municipal avant toute prise de décision.

Monsieur Michel BRULARD prend la parole pour exprimer son désaccord avec la proposition, qu'il qualifie de « mesure populiste », initiée selon lui par le Parti Breton. Il souligne que de nombreuses résidences secondaires sont en réalité des biens hérités, et non des demeures luxueuses. Il estime que la majoration actuelle de 40 % est déjà suffisante.

Monsieur le Maire, Gilles PAGNY, précise qu'il n'est pas nécessairement favorable à une hausse à ce stade, mais réaffirme sa volonté de laisser place à un débat ouvert.

Madame Emmanuelle LE JEUNE se déclare opposée à la proposition telle qu'elle est

présentée, mais pour une raison différente : selon elle, la majoration aurait dû être fixée directement à 60 %.

Madame Sophie GRAEBER partage la position de Monsieur BRULARD. Elle indique connaître de nombreux habitants de la commune qui peinent déjà à conserver leur maison, souvent transmise par héritage. Elle craint qu'une augmentation supplémentaire ne mette davantage ces personnes en difficulté.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Impôts, et notamment ses articles 232 et 1407 ter

Vu le décret n° 2023 – 822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013 – 392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts.

Vu le code général des collectivités territoriales

Entendu l'exposé du maire

Après délibération, à la majorité des membres présents et représentés :

18 voix Contre : M Gilles PAGNY, M Armand LE JOUANARD, Mme Sophie GRAEBER, M Patrick REMY, Mme Christine FAVENNEC, Mme Véronique ROLLAND, Mme Marie-Françoise MARJO, M Thierry ANDRE, Mme Joëlle BEAUVERGER, Mme Édith BOCHER, Mme Emmanuelle LE JEUNE, M Erwan SERVIGET, M Stéphane MOIGNET, M David POMMELET, M Michel BRULARD, M Frédéric DUPONT, M Yannick HEMEURY, M Yvon COLLIN

1 voix Pour : M David THIESSARD

1 Abstention : M Nicolas HELLO

DECIDE de ne pas majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.,

Délibération : rejetée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance



Madame Véronique ROLLAND
Secrétaire de séance

1.5 Subvention aux associations (N° DE_2025_087)

Monsieur le Maire propose de soumettre au vote l'attribution de différentes subventions aux associations, telles que détaillées ci-dessous :

Associations	Manifestation	Montants demandés
--------------	---------------	-------------------

Subventions exceptionnelles		
Les voix de Plouézec	Les lundis au soleil Du 14/07/2025	56 €
Amicale Laique à confirmer	Les lundis au soleil Du 21/07/2025	56 €
Sonadenn	Les lundis au soleil Du 28/07/2025	56€
DIV YEZH à confirmer	Les lundis au soleil Du 04/08/2025	56€
Page 33	Les lundis au soleil Du 11/08/2025	56 €
Ar Kastellerien	Les lundis au soleil Du 18/08/2025	69 €
Ar Kastellerien	Remboursement location WC du 02.06.2024	165€
Subvention de fonctionnement 2025		
Page 33		1600 €

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Madame Christine FAVENNEC informe le Conseil municipal qu'afin de rationaliser certaines dépenses, il avait été proposé aux associations de prendre en charge l'organisation des Lundis au soleil en contrepartie d'une subvention municipale.

Monsieur Michel BRULARD interroge sur le succès des animations estivales Les Lundis au Soleil.

Monsieur le maire affirme que cette initiative a rencontré un vif succès.

Concernant l'association Ar Kastellerien, la demande de subvention porte sur :

- 100 € pour la location de toilettes lors de leur brocante
- 69 € pour les frais de SACEM un montant plus élevé que pour les autres associations, car l'animation consistait en un spectacle. »

Pour l'association Page 33, la subvention sollicitée correspond à leur subvention de fonctionnement. L'association, très investie dans la mise en place du partenariat avec l'ABCA, n'avait pas anticipé cette demande plus tôt.

Monsieur le Maire, Gilles PAGNY, demande s'il est nécessaire que des membres du Conseil municipal se déplacent, conformément à la réglementation applicable aux élus membres dirigeants d'associations bénéficiaires.

Il est constaté que personne ne siège actuellement au sein d'un bureau d'association

concernée

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget principal de 2025,

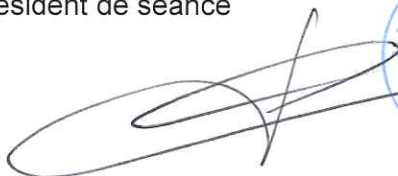
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de voter diverses subventions aux associations telles que figurant au tableau ci- dessus.

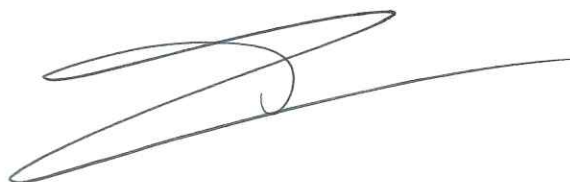
AUTORISE le maire à procéder à leur mandatement.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance



Madame Véronique ROLLAND
Secrétaire de séance



2 – RESSOURCES HUMAINES

2.1 Création, suite à la promotion interne, d'un poste au grade d ingénieur territorial (N° DE_2025_088)

Le Maire expose à l'assemblée que le Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe a fait l'objet d'une inscription sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur dans le cadre de la procédure de promotion interne .

Il appartient au Conseil Municipal de décider de la création du poste d'ingénieur territorial.

Monsieur Frédéric DUPONT demande si cette évolution implique une mutation obligatoire. Il lui est répondu que ce n'est pas le cas.

Monsieur Gilles PAGNY rappelle que le service technique dispose d'un personnel compétent et qualifié. Il précise que le Directeur des Services Techniques (DST) devra désormais déléguer davantage de responsabilités à ses agents pour mener à bien les projets.

Monsieur Michel BRULARD s'interroge sur l'impact de cette création de poste sur le recours à des Maîtrises d'Œuvre déléguées. Monsieur Gilles PAGNY répond que cela devrait permettre de réduire leur nombre.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
VU le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
VU la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion départemental des Côtes d'Armor,
VU le tableau des effectifs de la collectivité,
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un emploi d'ingénieur territorial à temps complet afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude,

CONSIDÉRANT que ce grade est en adéquation avec les missions et les responsabilités confiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DÉCIDE :

- La création d'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet, à compter du 01 décembre 2025,
Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours,
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance



Madame Véronique ROLLAND
Secrétaire de séance

2.2 Adhésion à la mission facultative de recueil et de traitement des signalements mise en place par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (N° DE_2025_089)

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'article 80 de loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un article 6 quater A au sein de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (codifié à l'article L135-6 du code général de la fonction publique). Celui-ci instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Compte tenu des difficultés pour gérer ce dispositif, les collectivités ont pu déléguer sa mise en œuvre au Centre de Gestion, établissement public identifié comme tiers de confiance, qui apporte des garanties de neutralité, d'impartialité, et d'indépendance, composantes importantes dans le champ concerné.

Par décision en date du 22 septembre 2022, l'autorité territoriale a refusé d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Monsieur le Maire, rappelant la nécessité pour la commune de se conformer à ses obligations en matière de mise en place d'un dispositif de recueil des signalements garantissant la confidentialité et la protection des personnes, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la mission facultative de recueil et de traitement des signalements proposée par le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses dispositions relatives à la protection des lanceurs d'alerte ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « loi Sapin II » modifiée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

Vu l'offre de mission facultative proposée par le Centre de Gestion dans le cadre du dispositif de recueil et de traitement des signalements émis par des agents ou tiers conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant la nécessité pour la commune de se conformer à ses obligations en matière de mise en place d'un dispositif de recueil de signalements garantissant la confidentialité et la protection des personnes ;

Considérant qu'une précédente décision en date du 22 septembre 2022 de l'autorité territoriale avait refusé l'adhésion à cette mission facultative ;

Considérant aujourd'hui l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'expertise et des moyens mis à disposition par le Centre de Gestion dans ce domaine ;

Monsieur Frédéric DUPONT demande des précisions sur le fonctionnement de ce dispositif.

Madame Véronique ROLLAND explique qu'il s'agit d'un tiers de confiance permettant aux personnes de signaler des faits d'harcèlement à une entité neutre et indépendante. Ce dispositif joue un rôle de médiateur.

Monsieur Armand LE JOUANARD et Monsieur Gilles PAGNY ajoutent que ce service peut faciliter l'expression des personnes plus réservées, en leur offrant un canal sécurisé et confidentiel.

Monsieur Michel BRULARD s'interroge sur une possible redondance avec les syndicats. Il lui est répondu que ce dispositif est complémentaire, car tout le monde ne souhaite pas forcément passer par les syndicats.

Monsieur Yvon COLIN questionne sur le coût pour la commune. Monsieur le maire précise qu'il n'y a pas de frais supplémentaires, la commune étant déjà adhérente au CDG

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'adhérer à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion relative au recueil et au traitement des signalements dans le cadre du dispositif prévu par la loi ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à adresser au Président du Centre de Gestion un courrier dénonçant la précédente décision de refus et sollicitant l'adhésion au dispositif à compter de ce jour ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute convention ou document afférent à cette mission.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance

Madame Véronique ROLLAND
Secrétaire de séance



3 – URBANISME – CADRE DE VIE

3.1 Désaffectation et déclassement (N° DE_2025_090)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° DE_2025_075 en date du 02 juillet 2025, le Conseil municipal à :

- constater la désaffectation de fait du Parking Le Calvez.
- prononcer son déclassement du domaine public communal,
- classer cette parcelle dans le domaine privé de la commune.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à la demande du notaire il est nécessaire de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AN 363, parcelle issue d'un échange entre la société Toul veing et la commune (délibération n° 2022-06-27-67 DU 27 juin 2022) afin de régulariser l'emprise foncière du parking Le Calvez selon le plan de division joint.

Monsieur le Maire, Gilles PAGNY, précise que le dossier de désaffectation et déclassement connaît un certain retard. Après un délai important concernant la pharmacie, l'office notarial retarde à nouveau la procédure relative à la boulangerie.

Il indique que les démarches ont été effectuées auprès du notaire, mais que ces éléments n'ont pas été repris dans le compromis de vente de l'ancien parking.

Monsieur Michel BRULARD déplore ce retard alors que les démarches avaient déjà été accomplies.

Monsieur le Maire répond qu'il en est conscient, mais qu'il ne peut pas agir autrement dans ce contexte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : Il est rappelé que :

- par délibération n° 2017-02-06/10 du 6 février 2017, le Conseil municipal avait approuvé le lancement d'une procédure de déclassement du parking public de la Place Armand Le Calvez, précédée d'une enquête publique tenue du 13 au 28 mars 2017, ayant abouti à un avis favorable du Commissaire-Enquêteur.

- par délibération n° DE_2025_076B en date du 2 juillet 2025, le Conseil municipal a approuvé la cession des parcelles AN 366 ET AN 363 au profit de la SCI CA FUTURE, au prix de 65 € le mètre carré, conformément à l'avis préalable rendu par la Direction de

L'Immobilier de l'Etat du 24 juin 2025.

Article 2 : Il est constaté la désaffectation de fait des parcelles cadastrées AN n°366 et AN n°363, situées rue du Capitaine G Le Quéré,.

Article 3 : En conséquence, les parcelles susvisées sont déclassées du domaine public communal.

Article 4 : Lesdites parcelles sont classées dans le domaine privé de la commune de Plouézec.

Article 4 : De confirmer la cession des parcelles AN 366 et 363 (604 m²) à la Société Civile Immobilière CA Future au prix de 39 260€.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les publications, notifications et mises à jour cadastrales.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance



Madame Véronique ROLLAND
Secrétaire de séance

3.2 Dénomination de voie et Arrêt de bus (N° DE_2025_091)

Monsieur le maire explique au conseil municipal que l'ancien arrêt de bus dit « *La Poste* », a été déplacé ;

L'appellation « *La Poste* », est encore utilisée dans les outils de communication de BREIZGO. Cette appellation ne correspond plus à la localisation actuelle des arrêts, déplacés de quelques dizaines de mètres ;

Deux nouveaux emplacements d'arrêt sont aujourd'hui en service :

- un arrêt situé devant la maison médicale (sens vers Paimpol),
- un autre devant la crêperie (sens vers Plouha) ;

Monsieur le maire propose de renommer cet arrêt afin de mieux refléter sa nouvelle localisation ;

Monsieur le maire expose également qu'il serait opportun de dénommer la rue reliant l'ancienne poste à la RD 786, afin de faciliter l'identification et la desserte des arrêts précités ;

Monsieur le maire propose de nommer cette voie « rue Rosa Parks », en hommage à cette militante afro-américaine connue pour avoir refusé de céder sa place dans un bus, faisant ainsi un clin d'œil symbolique à la fonction du lieu.

Monsieur Frédéric DUPONT et Monsieur Yvon COLIN regrettent cependant

qu'aucun nom de personnalité locale, ou plouézécaine, ne soit retenu.

Madame Véronique ROLLAND et l'équipe en charge de l'adressage rassurent en expliquant que dans le cadre de la mise en place de l'adressage, plusieurs rues recevront des noms, et qu'il y aura donc une diversité dans les dénominations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

18 voix Pour : M Gilles PAGNY, M Armand LE JOUANARD, Mme Sophie GRAEBER, M Patrick REMY, Mme Christine FAVENNEC, Mme Véronique ROLLAND, M David THIESSARD M Nicolas HELLO, Mme Marie-Françoise MARJO, M Thierry ANDRE, Mme Joëlle BEAUVERGER, Mme Édith BOCHER, Mme Emmanuelle LE JEUNE, M Erwan SERVIGET, M Stéphane MOIGNET, M David POMMELET, M Frédéric DUPONT, M Yannick HEMEURY,

1 voix Contre : M Yvon COLLIN

1 Abstention : M Michel BRULARD

1- DECIDE :

- De renommer l'arrêt de bus actuellement désigné "LA POSTE" en "Rosa Parks",
- et de dénommer **Rue Rosa Parks** la voie reliant l'ancienne poste à la RD 786.

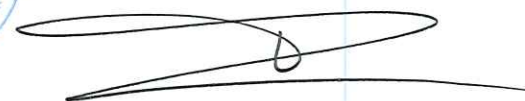
2- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance



Madame Véronique ROLLAND
Secrétaire de séance

3.3 Dénomination d'un chemin privé (N° DE_2025_092)

Monsieur le Maire informe qu'un administré a aménagé un chemin privé destiné à desservir les parcelles cadastrées AM n°81 et AM n°82, dont il est le propriétaire. L'accès à ce chemin se situe entre les numéros 21 bis et 23 de la route de Kergoc.

Afin de faciliter l'identification des adresses par les services de secours, de voirie et de distribution postale, le propriétaire a adressé, par courriel en date du 1er juillet 2025, une demande de dénomination de ce chemin privé.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer le chemin 'Impasse des agapanthes ».

Le conseil municipal :

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
- La demande formulée par les propriétaires riverains du chemin privé situé entre le 21bis et le 23 route de Kergoc, desservant les parcelles section AM N° 81, et AM n°82
- La nécessité de permettre une meilleure identification des adresses par les services de

- secours, de voirie et de distribution postale,
- L'avis favorable du service urbanisme expédié par mail en date du 23 juillet 2025,
 - Le plan de situation annexé à la présente délibération,

Considérant :

- Que le chemin concerné, bien que privé, dessert plusieurs parcelles,
- Qu'une dénomination permettrait une meilleure localisation des lieux,
- Que le propriétaire concerné ont donné leur accord écrit par mail en date du 23 juillet 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, et représentés décide :

Article 1 : Le chemin privé dont l'entrée se situe entre le n°21 BIS et le 23 route de Kergoc est dénommé : « Impasse des Agapanthes ».

Article 2 : Cette dénomination sera portée au plan d'adressage communal et communiquée aux services concernés (services postaux, SDIS, cadastre).

Article 3 : Les frais d'installation de la plaque de rue seront à la charge de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance

Madame Véronique ROLLAND
Secrétaire de séance



3.4 Dénomination de lieux publics (N° DE_2025_093)

Monsieur le maire propose :

- de dénommer l'espace vert attenant à la mairie « *Jardin du Gavel* »,
- de dénommer l'espace situé à la maison médicale « *Jardin Yvonne CRENN* », en hommage à Madame Yvonne CRENN, ancienne première adjointe, ayant marqué la vie municipale et locale par son engagement ;
- de dénommer la halle multifonction : "Le taurel"

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient à la commune de procéder à la dénomination des voies, places et espaces publics ;

Considérant qu'il est souhaitable d'attribuer un nom aux lieux publics afin de faciliter leur identification, leur localisation et leur valorisation dans la

vie communale ;

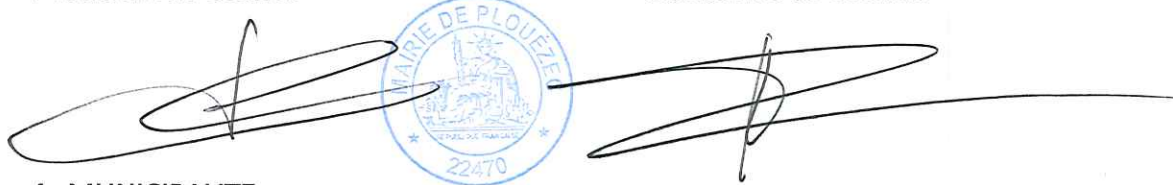
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'approuver** la dénomination du jardin de la mairie en « *Jardin du Gavel* » ;
- **D'approuver** la dénomination de l'espace situé à la maison médicale en « *Jardin Yvonne CRENN* » ;
- **D'approuver** la dénomination de la salle multifonction « *Le taurel* » ;
- **De charger** Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance

Madame Véronique ROLLAND
Secrétaire de séance



4-MUNICIPALITE

4.1 Compte rendu de la délégation du maire (N° DE_2025_094)

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, conformément à l'article L 2121 – 22 du C.G.C.T.

Décision du 17.06.2025

Conclusion d'un marché sur devis: Modification hydraulique de l'installation du chauffage maison médicale-SAS ENERGITEK-22950 Trégueux

Montant :2935 € HT 3522 € TTC

Décision du 24.06.2025

Conclusion d'une Souscription d'un emprunt auprès du Crédit mutuel de Bretagne, groupe Crédit Mutuel Arkéa

Montant : 600 000 € au taux du livret A +0.50 % sur 25 ans

Décision du 08.07.2025

- Conclusion d'un marché à procédure adaptée. Attribution du marché de travaux de requalification de la RD77- Eurovia 22440-Ploufragan

Montant :816 299.16 € HT- 979 558.99 € TTC

Décision du 08.07.2025

Conclusion d'un marché sur devis -Scie à ruban pour le centre technique – Belmet - 22440 Ploufragan

Montant : 5311.29 € HT- 6373.55 € TTC

Décision du 08.07.2025

Conclusion d'un marché sur devis -Aménagement extérieur Table pique-nique Moulin de Craca– Bretagne Collectivité équipement -22 190 Plérin
Montant : 1512 € HT- 1814.40 € TTC

Décision du 08.07.2025

Conclusion d'un marché sur devis Evaluation des moyens d'aération des Ecoles - Labocea- 22440 Ploufragan
Montant : 1426 € HT- 1649.20 € TTC

Décision du 15.07.2025

Conclusion d'un marché sur devis : Panneaux de Rue – SELF SIGNAL signalisation
Montant : 430.38 € HT 534.46 € TTC

Décision du 16.07.2025

Conclusion d'un marché sur devis -Passage de la fibre Halle multifonction - TERCEO- 35514 Cesson -Sévigné
Montant : 5680.86 € HT- 6817.03 € TTC

Décision du 17.07.2025

Conclusion d'un marché sur devis Potelet accroche laisse à chien x6- Bretagne Collectivité équipement -22 190 Plérin
Montant : 500.80 € HT- 600.96 € TTC

Décision du 18.07.2025

Conclusion d'un marché sur devis : Abattage et évacuation des arbres route de Paimpol- Ouesterram- 22500 Paimpol
1876.00 € HT- 2251.20 € TTC

Décision du 24.07.2025

Conclusion d'un marché sur devis: Contrôle annuel des arbres parcours acrobatique– Forestry France-56000 Vannes:
Montant :1390 € HT- 1668 € TTC

Décision du 24.07.2025

Conclusion d'un marché sur devis: Corbeille + couvercle x8 – ALTRAD - 34610 Florensac.
:
Montant :5944 HT- 7132.60 € TTC

Décision du 05.08.2025

Conclusion d'un marché sur devis : Réparation machine peinture– Aximum – 60400 Noyon
Montant : 1577.90 € HT 1893.48 € TTC

Décision du 05.08.2025

Conclusion d'un marché sur devis. Equipements de protection individuelle- Locarmor- 22500 Paimpol
Montant :1864.90 € HT-2237.88 € TTC

Décision du 01.09.2025

Conclusion d'un marché sur devis : Borne de propreté x2 : Animo concept-34590 Marsillargues.
Montant :900 € HT 1120.80 € TTC

Décision du 03.09.2025

Arrêté de retrait de délégation de fonctions et de signature à Madame France HERY, conseillère municipale déléguée

Décision du 10.09.2025

Conclusion d'un marché sur devis : Marché assistance à maîtrise d'ouvrage : Assurances- Consultassur-5600 Vannes

Montant : 2100 € HT 2520 € TTC

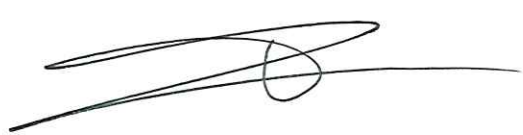
-
-

Décision du Conseil municipal : Le Conseil municipal prend acte

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance

Madame Véronique ROLLAND
Secrétaire de séance



5 – ADMINISTRATION GENERALE

5.1 Réforme statutaire du SDE22 (N° DE_2025_095)

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités

dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI

- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1 Abstention : M Michel BRULARD

- d'approuver ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- de préciser que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026
- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- d'autoriser Monsieur le maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance



Délibération : adoptée
Madame Véronique ROLLAND
Secrétaire de séance

LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 17 septembre 2025

DATE	NUMERO	OBJET	DECISION
17/09/2025	DE_2025_083	1.1 Décision budgétaire modificative n°1 du budget principal	adoptée
17/09/2025	DE_2025_084	1.2 Décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe Hent Glaz Bis	adoptée
17/09/2025	DE_2025_085	1.3 Clôture du lotissement "Hent Glaz Bis"	adoptée
17/09/2025	DE_2025_086	1.4 Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés.	rejetée
17/09/2025	DE_2025_087	1.5 Subvention aux associations	adoptée
17/09/2025	DE_2025_088	2.1 Création, suite à la promotion interne, d'un poste au grade d ingénieur territorial	adoptée
17/09/2025	DE_2025_089	2.2 Adhésion à la mission facultative de recueil et de traitement des signalements mise en place par le Centre de Gestion des Côtes d Armor	adoptée
17/09/2025	DE_2025_090	3.1 Désaffectation et déclassement	adoptée
17/09/2025	DE_2025_091	3.2 Dénomination de voie et Arrêt de bus	adoptée
17/09/2025	DE_2025_092	3.3 Dénomination d'un chemin privé	adoptée
17/09/2025	DE_2025_093	3.4 Dénomination de lieux publics	adoptée
17/09/2025	DE_2025_094	4.1 Compte rendu de la délégation du maire	adoptée
17/09/2025	DE_2025_095	5.1 Réforme statutaire du SDE22	adoptée

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique ROLLAND

Le maire,
Monsieur Gilles PAGNY

